

## Ce qui s'est vraiment passé à Eben-Hézer

### Ce qui s'y passe

### Ce que nous faisons

### Ce que nous revendiquons

Le départ d'un directeur ne résout pas les problèmes. Au contraire, ceux-ci demeurent. Parfois même, il y en a de nouveaux qui surgissent. Il n'est pas acceptable que l'on demande aux salarié-e-s de considérer la crise comme résolue, de retourner travailler et de se taire.

La direction *ad interim* va communiquer, le 19 mai, le résultat de l'audit et les recommandations de l'inspection du travail. Il ne faut pas que cette communication soit un simple alibi. La nouvelle direction doit donner les éléments d'information permettant de comprendre pourquoi la situation à Eben-Hézer s'est autant dégradée. La direction doit également dire de manière claire quelles mesures elle compte prendre pour atteindre quels objectifs.

Parmi les questions qui demeurent, voire s'aggravent, il y a les droits fondamentaux des travailleurs/euses, les relations respectueuses, le fait que le droit à la santé, à la sécurité et à l'intégrité sont effectivement respectés. Tout cela n'est pas garanti, ni même institué. Nous exigeons que la hiérarchie traite les salarié-e-s sans cri, sans ton arrogant, sans menace, sans pression. De manière respectueuse, en un mot. Nous exigeons que les

droits, que nous avons énoncés dans le dernier SUD-Info spécial Eben-Hézer, soient respectés et fassent l'objet d'un accord écrit, négocié et signé entre les organisations du personnel et la direction. En ce sens, nous avons saisi la commission paritaire de la CCT Social pour qu'elle intervienne sur cet objet dans la mesure où les droits fondamentaux sont consignés dans le texte conventionnel.



### **Consultez votre dossier personnel!**

Nous rappelons que chacun-e a le droit de consulter son dossier personnel et de demander le retrait de documents injustes, inexacts et portant tort au/à la salarié-e. Donc allez consulter votre dossier personnel. Prenez copie des documents problématiques. Avertissez-nous si la hiérarchie met obstacle à cette consultation. Contactez-nous pour faire retirer des documents injustes, inexacts et disqualifiants.

#### **CCT Social, art. 4.14.**

*alinéa 5, Consultation : Le travailleur a le droit de consulter son dossier personnel. Il a le droit, le cas échéant, de faire rectifier les données inexactes et de faire supprimer les données qui ne devraient pas s'y trouver.*

*alinéa 7, Bordereau : Le travailleur a le droit d'inclure dans son dossier personnel une liste qu'il tient à jour des documents échangés avec son employeur. Chaque modification ou ajout de la liste doit être contresignée par l'employeur.*

